

# Les 12 mesures concrètes et immédiates pour relancer l'activité du bâtiment

---

L'artisanat du bâtiment enregistre pour le second trimestre consécutif une baisse de son activité. Les chefs d'entreprises subissent des pressions de toutes parts. Le retour de la confiance et la consommation des ménages sont les seuls leviers économiques dont dispose le secteur de l'artisanat.

Prévisions 2013 confirmées (- 20 000 emplois)  
+ TVA relevée à 10%  
=

**38 000 pertes d'emplois salariés**

Patrick Liébus,  
Président de la CAPEB :  
*« Tout le monde connaît l'adage « Quand le bâtiment va, tout va ». Là, ça ne va plus du tout. Le bâtiment souffre de la crise. Le risque ? un effet boule de neige qui impacterait toute l'économie. »*

## Un constat conjoncturel dramatique

---

Tous les indicateurs de croissance affichent les grandes difficultés des Très Petites Entreprises :

### Pour mémoire

- Les carnets de commandes demeurent inférieurs à trois mois (le solde d'opinion est toujours négatif (- 19 %) en entretien-rénovation).
- Les trésoreries marquent une sérieuse dégradation pour 25 % des chefs d'entreprises
- Les prévisions pour 2013 annoncent une baisse d'activité comprise entre (- 2,5 %) et (- 3 %), entraînant 20 000 pertes d'emplois salariés.
- L'année 2012 se soldera par une baisse d'activité de (-1%).

## Relancer immédiatement l'activité du bâtiment

---

La **mesure Phare, mesure n°1**, indispensable à toutes les autres : une **TVA** réduite à 5,5 % voire maintenue à 7 % au-delà de 2013.

## Mesure n°1

Le taux de **TVA** en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 est à 7%.

Il ne doit pas être augmenté au-delà de 2013 car il est un **préalable conditionnel** à l'activité et à toutes mesures de relance.

Un relèvement de TVA à 10 % entraînerait ipso facto une perte nette de **18 000** emplois dans le secteur de la construction, auxquels s'ajouteront les **20 000** emplois perdus dans l'artisanat du bâtiment si les prévisions d'activité pour 2013 ne sont pas enravées.

**Le Projet de loi de finances pour 2013 pourrait être modifié selon les 5 propositions d'amendements suivantes :**

## Mesure n°2

### Mesure 2 : ECO PRET :

Prolonger l'Eco-prêt jusqu'en 2015 afin de l'aligner sur le terme du CIDD.

Les bouquets de travaux actuellement éligibles au CIDD bonifié sur deux ans peuvent aussi être financés par cet Eco-prêt. Les échéances des deux dispositifs doivent donc être en cohérence.

## Mesure n°3

### Mesure 3 : CIDD :

Allonger à 2 ans la durée des travaux éligibles au CIDD bonifié.

L'effet de levier du crédit d'impôt développement durable est de 4, un euro dépensé par l'Etat entraîne 4 euros d'investissement déboursés par le ménage.

## Mesure n°4

### Mesure 4 : ECO PRET + CIDD :

Rétablissement, à 45 000 euros, le plafond de ressources du cumul de l'Eco-prêt et du CIDD.

Actuellement 30 % des ménages sollicitant un Eco-prêt sont exclus du dispositif en raison de son plafonnement à 30 000 euros.

## Mesure n°5

### Mesure 5 : PTZ + :

Rouvrir le PTZ+ à l'ancien sous condition de travaux de performance énergétique réalisés dans les 2 ans suivant l'acquisition.

Aujourd’hui il n’est réservé qu’à la primo accession d’un logement neuf, à l’exception d’une acquisition dans le parc social. Les travaux de performance énergétique réalisés au moment d’une mutation sont d’une part plus efficaces et d’autre part concourent à la hausse de ces mutations. En 2012, le volume des mutations, traditionnellement situé entre 600 000 et 800 000 par an, chuterait de 15 % par rapport à 2011.

## Mesure n°6

### Mesure 6 : PERL :

Créer le « Prêt Energie pour la Rénovation des Logements » (PERL).

Actuellement l’épargne des ménages n'est pas mobilisée. Récemment la conférence environnementale sur la transition écologique a réaffirmé la poursuite des politiques d'économie d'énergie. Parallèlement, notre secteur a besoin de s'inscrire dans une « grande politique de petits travaux ». Lancer un tel produit bancaire dispositif répondrait à ces trois objectifs.

## Soutenir immédiatement les marchés émergeants

---

### A l'attention de Mme le Ministre Delphine BATHO

## Mesure n°7

### Mesure 7 : les Certificats d'Economie d'Energie :

Encourager le marché de la performance énergétique des bâtiments grâce aux Certificats d'Economie d'Energie (**CEE**).

Le marché de l'amélioration de la performance énergétique (APEL) est le seul en croissance sur l'activité de l'artisanat du bâtiment. Cependant, cette activité a marqué un fléchissement sensible en cette fin d'année 2012, passant de +3,5 % à + 1% au cours du semestre. La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) doit améliorer, valoriser et promouvoir le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) encore sous-utilisé par la filière et méconnu de la clientèle.

Desserrer immédiatement les contraintes

---

Et considérer que les entreprises artisanales, qui sont non délocalisables, sont les seules à créer de l'emploi et de la richesse sur l'ensemble du territoire national

**A l'attention de M. le Ministre Pierre Moscovici et des 105 médiateurs du crédit**

## Mesure n°8

**Mesure 8 : CAP et CAP + :**

Remettre en place les dispositifs CAP et CAP +, afin de renforcer le dispositif d'assurances-crédits auprès des TPE.

## Mesure n°9

**Mesure 9 : Paiements directs :**

Faire appliquer l'article 1799-1 du Code civil sur la garantie de paiement : A chaque prêt pour travaux, accordé par une banque à un particulier, les demandes de paiement de l'entreprise acceptées par le client doivent donner lieu au versement direct des sommes à l'entreprise. Le même principe doit être appliqué aux aides publiques accordées pour la réalisation de travaux

## Mesure n°10

**Mesure 10 : Banque de France :**

Intégrer les entreprises de moins de 20 salariés dans les statistiques de la Banque de France chargée de suivre les encours du crédit.

## Mesure n°11

**A l'attention de M. le Ministre Arnaud Montebourg et des 22 commissaires au redressement productif**

**Mesure 11 : Tableaux de bord :**

Prendre en compte les TPE dans les tableaux de bord régionaux des entreprises en difficultés, réalisés par les commissaires au redressement productif et transmis régulièrement à leur ministre.

# Mesure n°12

**A l'attention de M. le Ministre Pierre Moscovici et de  
M. Jean-Pierre Jouyet, Président de la BPI**

## **Mesure 12 : Banque Publique d'Investissement :**

Prévoir un représentant des TPE au sein de la Banque Publique d'Investissement (BPI), présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que dans toutes ses futures instances territoriales

---

*La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du bâtiment ([www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)) lequel dénombre :*

- 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment\*\*
- 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment
- et 80 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment

*qui réalisent :*

- 79 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,
- 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2011 »

---